

Publié le 20/12/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P523_2024

Date : 17/12/2024

OBJET : Pôle de Proximité des Pieux – Port Diélette – Signature d'un bail commercial pour l'exploitation d'un restaurant dans le bâtiment du Raz Blanchard

Exposé

La communauté d'agglomération du Cotentin est propriétaire du bâtiment le Raz Blanchard situé en limite de domaine public portuaire de Diélette, comprenant deux espaces commerciaux dont un de 287 m² traditionnellement dédié à des activités de restauration.

Le dernier bail ayant été résilié par les locataires, des repreneurs ont été retenus dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par la collectivité, et l'ouverture du nouveau restaurant est prévue début avril 2025, à l'issue de 3 mois de travaux.

Dans ce contexte, un nouveau bail commercial doit être signé avec Messieurs A.S. et N.V., les candidats retenus, avec prise d'effet au 1er janvier 2025.

Le local disposant d'une Licence IV (propriété de la communauté d'agglomération), la rédaction du bail doit obligatoirement être réalisée par un notaire.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L.145-1 à L.145-60 et R.145-1 à R.145-38,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 504,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n°DEL2024_130 du conseil communautaire réuni le 26 septembre 2024 portant sur le montant du loyer et la répartition des charges locataire-propriétaire pour le local concerné,

Vu le choix de la commission d'attribution des locaux commerciaux de Port Diélette réunie le 30 septembre 2024,

Décide

- **De signer** un bail commercial avec Messieurs A.S. et N.V., dont la société est en cours de création, pour l'occupation du local vacant situé dans le bâtiment du Raz Blanchard, sis parcelles AB59 et AB42 sur la commune de Tréauville (50340),
- **De dire** que ce bail prendra effet au 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2034,
- **De préciser** que la rédaction du bail sera réalisée par un notaire et prendra ainsi la forme d'un acte authentique, sur la base du modèle de bail utilisé par l'agglomération,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE